

**Département du Jura**  
**MAIRIE DE SELLIÈRES 39230**

N° 2025-508-0061

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS À LA FORÊT COMMUNALE EN RAISON DES**  
**INTEMPÉRIES**

Le Maire de la commune de Sellières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les conditions météorologiques exceptionnelles ayant touché la commune le dimanche 20 juillet 2025, causant d'importants dégâts dans la forêt communale (chutes d'arbres) ;

Considérant que ces événements présentent un danger grave pour la sécurité des personnes ;

Considérant la nécessité de protéger le public et de permettre l'intervention des services techniques pour l'évaluation et la sécurisation du site ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'accès à l'ensemble de la forêt communale de Sellières est interdit à toute personne, à compter du lundi 21 juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Sont également interdits, pendant cette période, les activités de promenade, randonnée, VTT, chasse, cueillette et toute autre activité de loisir ou professionnelle au sein du périmètre concerné.

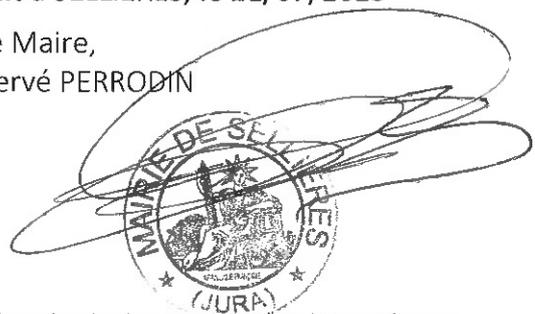
**Article 3 :** Les services municipaux, les services de secours, les agents de l'ONF et les professionnels mandatés pour des opérations de sécurisation ou d'expertise sont autorisés à accéder à la zone.

**Article 4 :** Toute personne contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée des chemins forestiers et transmis aux services compétents.

Fait à SELLIÈRES, le 21/07/2025

Le Maire,  
Hervé PERRODIN



*Diffusion :*  
*Le bénéficiaire*  
*La commune de Sellières*  
*La COB de Bletterans*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement de Lons le Saunier.*